

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 470

11 mars 2011

### SOMMAIRE

Aardvark Investments S.A. ....	22519	Euro Finance Invest (E.F.I.) Holding S.A. .....	22555
Abercrombie & Kent Group of Companies S.A. ....	22547	Euromedica Finance No. 1 S.A. ....	22557
Aequitas Europe 3 S.à r.l. ....	22541	Gordon Ventures S.A. ....	22555
Alex-Ander S.A. ....	22520	GP Expansion ....	22532
Amami Holding S.A. ....	22528	Helbra Investments S.A. ....	22559
AM Mining ....	22542	Land Value Property Holding S.à r.l. ....	22530
AM Trading ....	22542	Leaflock Holding S.A. ....	22533
Andermatt Invest H30304 AG ....	22515	Leaflock S.A. ....	22533
Anin S.A. ....	22544	Lex S.A. ....	22533
Aramark S.à r.l. ....	22519	Lützingen S.A. ....	22540
Ardi Immo Sicav ....	22522	Mediroute S.A. ....	22536
Atrium Promotions S.à r.l. ....	22522	Neptune Lux S.A. ....	22536
Balkinvest Holding S.A. ....	22537	Olivalux S.A. ....	22537
Balkinvest Holding S.A. ....	22560	PanEuropean Investments Holding S.A. .....	22539
Bergerat Monnoyeur ....	22528	Praha Invest S.A. ....	22539
Biomet Luxembourg S.à r.l. ....	22546	RECommerce LUXEMBOURG ....	22556
BlueBay COF Loan Investments S.A. ....	22523	Société d'Assistance Financière aux Peti- tes et Moyennes Entreprises S.A. ....	22523
Bulk, Mines and Minerals S.A. ....	22530	Standard Property Holding S.à r.l. ....	22537
Compagnie Luxembourgeoise de Partici- pations S.A. ....	22519	Surprise S.A. ....	22520
Corpogest Development S.à r.l. ....	22546	Technosson S.A. ....	22539
Dacotrans International S.A. ....	22549	Three-Sixty S.A. ....	22540
Dacotrans International S.A., SPF ....	22549	Trendlux S.A. ....	22514
DV III General Partner S.A. ....	22532	Vantage Media Group S.A. ....	22560
Eastern Europe Properties S.à r.l. ....	22542	Venture Capital S.A. ....	22559
E-Fund Soparfi S.à r.l. ....	22552	Villa Louise S.à r.l. ....	22556
EIP Participation S2 S.à r.l. ....	22532	Waverton Luxembourg S.à r.l. ....	22552
Elystar Holding S.A. ....	22543	World Consulting Management ....	22542
Emcor Luxembourg S.A.H. ....	22546		

**Trendlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 125.574.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 12 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme TRENDLUX S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.574 (NIN 2007 2206 909), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 21 mars 2007, en remplacement du notaire instrumentant, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 995 du 29 mai 2007.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société TRENDLUX S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société TRENDLUX S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société TRENDLUX S.A.;

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société TRENDLUX S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1974. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000930/59.

(11000425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Andermatt Invest H30304 AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.771.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den siebzehnten Dezember.

Vor uns Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz zu Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT, Aktiengesellschaft mit Sitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, Nummer 91649,

hier vertreten durch Herrn Luc HANSEN, „licencié en administration des affaires“, mit professioneller Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 16. Dezember 2010.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ANDERMATT INVEST H30304 AG gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters, der Sitz der

Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung oder des alleinigen Aktionärs an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Gegenstand der Gesellschaft sind den Erwerb, den Besitz, die Förderung, die Verwaltung und den Verkauf jeder Art von Immobilien im Grossherzogtum Luxemburg wie im Ausland.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000 (fünfzigtausend Euro) eingeteilt in 1.000 (eintausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 50 (fünfzig Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 500.000 (fünfhunderttausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 10.000 (zehntausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 50 (fünfzig Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des Weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer beginnend am Datum der Gründung und endend am 17. Dezember 2015, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im Besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Wenn und solange ein Aktionär alle Aktien besitzt, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der kein Aktionär sein muss, welcher von dem alleinigen Aktionär für eine Dauer ernannt wird, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, und der von dem alleinigen Aktionär jederzeit abberufen werden kann.

Wenn und solange zwei oder mehrere Aktionäre alle Aktien besitzen, wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Brief, Faksimile, Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat kann Dritten oder seinen Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Verwalters des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 14.** Wenn und solange ein Aktionär alle Aktien besitzt, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären, vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Dienstag des Monats April jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

**Art. 16.** Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

### Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am erste Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Der einzige Verwalter oder Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

**Art. 19.** Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne

Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### **Allgemeine Bestimmung**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2012 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

#### *Kapitalzeichnung*

Die 1.000 (eintausend) Aktien wurden durch der alleinige Aktionärin, SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, gezeichnet.

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 50.000 (fünfzigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (EUR 1.000,-).

#### *Beschlüsse der alleinigen Aktionärin*

Die vorgenannte alleinige Aktionärin, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

##### *Erster Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, werden ernannt:

1. Herr Luc HANSEN, „licencié en administration des affaires“, geboren am 8. Juni 1969 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates,

2. Herr Guy HORNICK, „maître en sciences économiques“, geboren am 29. März 1951 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg,

3. Herr Pierre LENTZ, „licencié en sciences économiques“, geboren am 22. April 1959 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg.

##### *Zweiter Beschluss*

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt: AUDIEX S.A., mit Sitz in 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg, R.C.S. Luxemburg B 65.469.

##### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an der Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Hansen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 21 décembre 2010. Relation: RED/2010/1984. Reçu soixante-quinze euros( 75,- €).

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 31. Dezember 2010.

Référence de publication: 2011001595/211.

(110000989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Aramark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.472.

---

The address of Mr Olivier Bibot, manager of Aramark S.à r.l., has been amended to 14, rue des Vallées de Wavre, B-1380, Couture-Saint-Germain, Belgium.

**Suit la traduction française:**

L'adresse de M. Olivier Bibot, gérant de la société Aramark S.à r.l., a changé et se trouve à présent au 14, rue des Vallées de Wavre, B-1380, Couture-Saint-Germain, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

*Pour Aramark S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011001286/18.

(110000127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Aardvark Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 8.935.

---

Par décision du Conseil d'administration prise par résolution circulaire en date du 16 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

*Pour: AARDVARK INVESTMENTS S.A.*

Société anonyme

Experts Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011001288/16.

(110000235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Compagnie Luxembourgeoise de Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.383.

---

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010, LAC / 2010 / 53695.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011001317/20.

(11000295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Alex-Ander S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.283.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 2010*

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 11 A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission en tant que Président et administrateur de Madame Sonia Still, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg, et en tant qu'administrateurs de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et de Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et la démission en tant que commissaire aux comptes de BDO Audit S.A., siège social 2 avenue Charles de Gaulle à L - 1653 Luxembourg.

3. L'Assemblée nomme en remplacement du Président et des administrateurs démissionnaires Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né le 24.07.1948 à Luxembourg demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller Fiscal, né le 23.09.1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né le 29.03.1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg en tant qu'administrateurs et en remplacement du commissaire aux comptes, Audiex S.A., Rcs Luxembourg 65.469, siège social 57 Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011001293/29.

(11000454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Surprise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6117 Junglinster, 6, Centre Commercial Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 66.253.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DISTRIPAR NV, une société de droit belge et ayant son siège social au CENTRUM-ZUID 2080, B-3530 Houthalen-Helchteren, enregistrée en Belgique sous le numéro 0462.417.806 (l'Actionnaire Unique),

étant l'actionnaire unique de SURPRISE S.A., (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 66253, constituée par acte du notaire Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, par acte du 11 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 841 du 18 novembre 1998. Les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 797 du 14 avril 2009,

ici représentée par Madame Francine MONIOT, employée privée, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 décembre 2010, établie à Houthalen.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, prénommée, a requis le notaire soussigné de noter ce qui suit:

I. que mille (1.000) actions sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social fixé à deux cent quarante-sept mille euros (EUR 247.000,-) sont dûment représentées;

II. que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique décide de changer l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet:

a) Le commerce en gros et en détail, l'importation et l'exportation, le commerce sur commission de tous produits textiles, vêtements et articles similaires, tissus, trousseaux et articles de confection pour dames, hommes et enfants, articles de mercerie, cuir et articles en cuir, chaussures, parapluies, articles de sport et de jeux, articles de camping, tout ce qui précède au sens le plus large.

b) L'acquisition, la vente, la location, la gestion et l'exploitation d'immeubles, l'entremise y relative et l'exécution des travaux pouvant en résulter ou y contribuer au sens le plus large.

c) La création et la constitution de succursales, de dépôts, de bureaux auxiliaires à l'intérieur du pays et à l'étranger. La société peut prendre des participations dans d'autres entreprises au Luxembourg ou à l'étranger, les financer, en assurer la gestion et, en général, faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui le favorisent.

d) La réalisation de toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

e) le conseil, l'étude, la préparation et l'installation de systèmes d'organisation, l'application de systèmes de traitement de données et de toutes les techniques se rapportant à l'administration technique, administrative et économique de l'entreprise.

f) L'acquisition de participations sous toute forme dans des entreprises commerciales, industrielles et financières, aussi bien luxembourgeoises qu'étrangères, ainsi que l'administration, la fructification de ces participations, l'acquisition par participation, inscription, achat, option ou par tout autre moyen de toutes parts, actions et obligations et titres.

g) L'administration et le contrôle de toute autre société et entreprise de toute nature.

h) L'engineering, le développement, la commercialisation, la représentation, la prestation de services ayant rapport avec tout bien matériel, mobilier, machine et outillage.

i) L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout brevet, marque, licence et droit intellectuel.

j) La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers seul ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

k) La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

l) Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire tous concours, prêts, avances ou garanties.

m) D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Moniot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/59083. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): p.d. Tom Benning.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002001/79.

(110001087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Ardi Immo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 42.676.

—  
*Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 25 octobre 2010*

«Le conseil d'administration (le «Conseil») d'Ardi Immo Sicav (la «Société») prend acte de la décision de Monsieur Eric Berg de renoncer à son poste d'Administrateur au sein de la Société avec effet au 31 octobre 2010.

Le Conseil décide de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Barbara Bavay, employée auprès de BGL BNP Paribas, 50 avenue JF Kennedy, L-2951 Luxembourg. La nomination de Madame Barbara Bavay sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2011.»

Référence de publication: 2011001294/13.

(110000208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Atrium Promotions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.034.

L'an deux mil dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jeannot TEMPELS, né à Esch/Alzette, le 21 décembre 1974, demeurant à L-4925 Bascharage, 6c, rue de Hautcharage,

agissant en tant qu'associé de la société à responsabilité limitée "ATRIUM PROMOTIONS S.à.r.l.", avec siège à L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg, (RCS B N° 130.034), constituée suivant acte notarié du 27 juin 2007, publié au Mémorial C N° 1912 du 7 septembre 2007.

Lequel comparant cède par les présentes ses 25 parts sociales qu'il détient dans la prédite société ATRIUM PROMOTIONS S.à.r.l., comme suit:

- 7 parts sociales à Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, né à Differdange, le 2 mars 1969, au prix de sept mille euro (€ 7.000.-), lequel a été payé en date de ce jour, dont QUITTANCE.

- 7 parts à Madame Sonja GIANNI, née à Differdange, le 17 janvier 1970, les deux demeurant à L- 4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri, au prix de sept mille euro (7.000.- €) lequel a été payé en date de ce jour, dont QUITTANCE.

- 11 parts à Monsieur Sandro BOTTICELLI, né à Luxembourg, le 20 décembre 1973, demeurant à L-3917 Mondercange, 10, rue de l'Eglise, au prix de onze mille euros (€ 11.000.-), lequel a été payé en date de ce jour, dont QUITTANCE, lesquels acceptent.

Suite à ce changement, le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, .....	32 parts
- Madame Sonja GIANNI, préqualifiée, .....	32 parts
- Monsieur Sandro BOTTICELLI, préqualifié, .....	36 parts
Total: .....	100 parts

Ladite cession de parts a été ratifiée par les gérants actuels Messieurs Sandro BOTTICELLI et Eric DELLA SCHIAVA, préqualifiés.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: TEMPELS, DELLA SCHIAVA, GIANNI, BOTTICELLI, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15864. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 décembre 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2011002062/41.

(110000841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**BlueBay COF Loan Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.413.

---

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2010, les actionnaires de la société anonyme «BlueBay COF Loan Investments S.A.» ont pris les résolutions suivantes:

- Réélection des membres du conseil d'administration de la société «BlueBay COF Loan Investments S.A.». Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011:

- \* Henry Kelly
- \* Claude Niedner
- \* Robert Raymond
- \* Nicholas Williams
- \* Jordan Kitson
- \* William Jones

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, en leur fonction de commissaire aux comptes de la société pour une durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011001295/23.

(110000130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Société d'Assistance Financière aux Petites et Moyennes Entreprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 19.905.

---

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Société d'Assistance Financière aux Petites et Moyennes Entreprises S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 19.905, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1982 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 324 du 9 décembre 1982.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico HANSEN, demeurant professionnellement L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie BATARDY, demeurant professionnellement L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Minela ABAZOVIC, demeurant professionnellement L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur,

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cents (200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Traduction des statuts en français
2. Changement de la durée sociale afin de donner à la société une durée illimitée

3. Abandon du statut de société holding et Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.."

4. Conversion du capital en euros et augmentation du capital à concurrence de quatre cent vingt et un euros et trente cents (421,30 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix euros soixante-dix cents (49 578,70 EUR ) à cinquante mille euros (50.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

#### 5. Refonte des statuts

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide:

- De traduire les statuts en français
- de changer l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929;
- de modifier l'objet social comme reproduit dans l'ordre du jour sous le point 3);
- de convertir le capital social en euros et de l'augmenter à concurrence de quatre cent vingt et un euros et trente cents (421,30 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix euros soixante-dix cents (49.578,70 EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

La libération des quatre cent vingt et un euros et trente cents (421,30 EUR) s'est fait par apport en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

Suite à ce qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autre, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Société d'Assistance Financière aux Petites et Moyennes Entreprises S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10) au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 31 mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit en cas de nomination d'un administrateur-délégué par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nico HANSEN, Sophie BATARDY, Minela ABAZOVIC, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 décembre 2010. Relation GRE/2010/4241. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004470/247.

(110003967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Bergerat Monnoyeur, Société Anonyme.**

Siège social: L-3961 Ehlange, 4A, Zone d'Activités «Am Brill».

R.C.S. Luxembourg B 7.557.

*Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2010*

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alain ROSAZ demeurant 12, rue Anatole de la Forge, F-75017 Paris de son mandat d'administrateur, de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué avec effet au 31 décembre 2010.

Est nommé administrateur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

Monsieur Pascal GUILLEMAIN, demeurant au 41, rue des Martyrs, F-75007 Paris.

*Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 24 novembre 2010*

Monsieur Pascal GUILLEMAIN, demeurant au 41, rue des Martyrs, F-75007 Paris est nommé administrateur délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Monsieur GUILLEMAIN sera habilité à représenter seul la société dans tous les actes et en justice. Monsieur Pascal GUILLEMAIN, demeurant au 41, rue des Martyrs, F-75007 Paris est également nommé président du conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le mandat d'administrateur délégué et de président du conseil d'administration de Monsieur Pascal GUILLEMAIN prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, Monsieur Philippe MONNOYEUR n'assurera plus la gestion journalière de la société.

Est nommé délégué à la gestion journalière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, Monsieur David VANDERMEULEN, demeurant 18, Meirstraat, B-9850 Nevele pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011001299/26.

(110000297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Amami Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue.

R.C.S. Luxembourg B 61.937.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «AMAMI HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, suivant acte reçu en date du 25 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 143 du 7 mars 1998.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo. L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'Assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Conversion avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du statut de Holding de la Société en soparfi, et modification subséquente de l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opération généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays»

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de convertir avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 les statuts de la Société du statut de Holding régie par la loi du 31 juillet 1929 en statut de soparfi .

*Deuxième résolution*

Afin de refléter l'adoption par la Société du statut de société de participations financières (SO PAR FI), l'Assemblée décide, à cet effet, de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'article QUATRE (4) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opération généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement. La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances. La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: I. Dias, G. Schwachtgen, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. LAC/2010/59651. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002308/82.

(110002037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

---

**Bulk, Mines and Minerals S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 34.998.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010, LAC / 2010/55070.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011001302/19.

(110000289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Land Value Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.191.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BERKSHIRE LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Hong Kong, having its registered office in The Ceter, 99, Queen's RD Central, Hong Kong, registered with the Companies' Register under number 783916, here represented by David CARELLI, private employee, professionally residing in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, by virtue of a proxy delivered on December 15th, 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- That the company LAND VALUE PROPERTY HOLDING S. à r.l. a société à responsabilité limitée, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed received by Maître Alphonse LENTZ, notary then residing in Remich on May 27<sup>th</sup>, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1016 on October 11<sup>th</sup>, 2005 and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 108.191;

- That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred and twentyfive (125) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100,-) each, fully paid-up;

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that he takes over on his own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company "LAND VALUE PROPERTY HOLDING S.à r.l." and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's managers;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

- The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française

L'an deux mil dix le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société "BERKSHIRE LIMITED", une société constituée et existante sous les lois de Hong Kong, avec siège social à The Center, 99 Queen's RD Central, Hong Kong, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 783916,

ici représentée par David CARELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, en vertu d'une procuration délivrée le 15 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne variateur" par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée LAND VALUE PROPERTY HOLDING S. à r.l., avec siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 108.191 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ en date du 27 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1016 du 11 octobre 2005;

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées;

- Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;

- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «LAND VALUE PROPERTY HOLDING S. à r.l.» et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet;

- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/50. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003232/89.

(110002648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

---

**DV III General Partner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.463.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société tenue en date du 1 décembre 2010*

L'associé unique de la Société a décidé de nommer comme suit:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Dennis Lopez en tant que administrateur de la Société, avec effet immédiat;

- de nommer Quentin Burgess, né le 26 février 1950 à Hitchin (Royaume Uni), demeurant professionnellement au 7, Newgate Street, GB-EC1A 7NX Londres (Royaume Uni), en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DV III General Partner SA*

Signature

Référence de publication: 2011001322/17.

(110000209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**EIP Participation S2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 81.995.

—  
EXTRAIT

En date du 28 octobre 2010, l'associé unique de la société EIP Participation S2 S.à r.l., a pris les résolutions suivantes

- d'accepter la démission de Monsieur Olivier Thoral en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

- d'accepter la démission de Monsieur Pierre Vaquier en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

- d'approuver, avec effet immédiat, la nomination de

\* Monsieur Quentin Burgess, né le 26 février 1950 à Hitchin, Royaume Uni, et domicilié professionnellement au 7, Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Royaume Uni;

\* Monsieur Ian Chappell, né le 29 janvier 1969 à Croydon, Royaume Uni et domicilié professionnellement au 7, Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Royaume Uni;

\* Monsieur Jérôme Delaunay, né le 16 octobre 1968 à Avranches, France, et domicilié professionnellement au Coeur Défense Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, F-92400 Courbevoie,

\* Monsieur Bruno Durieux, né le 18 novembre 1967 à Menin, Belgique, et domicilié professionnellement au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EIP Participations S2 S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2011001325/24.

(110000171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**GP Expansion, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.977.

—  
Suite à une cession de parts sociales survenue le 02 décembre 2010. Les parts sont reportées de la façon suivante:

- 98 parts à la société LA GRANDE CASSE S.A.

- 1 part à Monsieur GUERINO GRILLO

- 1 Part à Madame MURIEL GRILLO

P. GRILLO

*La gérance*

Référence de publication: 2011001343/13.

(110000205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Lex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 113, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 69.178.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 9 décembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> Chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- LEX S.A, avec son siège social à L-1371 Luxembourg, 113, Val Sainte Croix, (RCS B69178)

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

*Liquidateur*

Référence de publication: 2011001366/16.

(110000593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Leaflock S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Leaflock Holding S.A.).**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 38.228.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth December.

Before us the undersigned notary Paul DECKER, residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the corporation (société anonyme) "Leaflock Holding S.A.", with registered office at L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, R.C.S. Luxembourg section B number 38.228, incorporated under the name RENROC HOLDING S.A. pursuant a deed of Maître Jacques DELVAUX, on September 18<sup>th</sup>, 1991 then notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C number 120 on the April 2<sup>nd</sup>, 1992.

The meeting was opened at 11.15 a.m. and was presided by Ms Nadine GLOESENER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Paul WEILER, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Joé THIELEN, juriste, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Surrender of the statute of a holding 1929 with the uphold of the form of a public liability company (société anonyme) of a soparfi-company by modifying article 2 of the articles of incorporation;

2.- Changement of the name of the company into "LEAFLOCK S.A." and subsequent amendment of article 1, paragraph 1, of the articles of incorporation.

3. Change of Article 15 of the articles of association;

4. Miscellaneous.

II) That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III) It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote:

*First resolution*

The meeting decides to give up the statute of holding 1929 and to keep the form of a public liability company (société anonyme) by replacing article 2 of the articles of incorporation by the following text:

" **Art. 2.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension."

#### *Second resolution*

The meeting decides to change the name of the company into "LEAFLOCK S.A." and subsequently amends article 1, paragraph 1, of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 1. (paragraph 1).** There exists a corporation (société anonyme) under the name of "LEAFLOCK S.A."."

#### *Third resolution*

The general meeting decides to change Article 15 of Incorporation and will henceforth have the following wording:

" **Art. 15.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.25 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

#### *Declaration*

The meeting declares in the name and on behalf of the beneficial owner that the company's assets do not originate from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19<sup>th</sup> February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-5 of the Criminal Code (financing of terrorism).

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about one thousand one hundred euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LEAFLOCK HOLDING S.A.", ayant son siège social à L1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.228, constituée sous la dénomination de RENROC HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 120 du 2 avril 1992.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président nomme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joé THIELEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal d'une société holding et adoption du statut d'une société de participations financières en remplaçant l'article 2 des statuts;

2.- Changement de la dénomination de la société en "LEAFLOCK S.A." et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts;

3. Modification de l'article 15 des statuts;

4. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal d'une société holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières en remplaçant l'article 2 des statuts par le texte suivant:

" **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "LEAFLOCK S.A." et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** (alinéa 1<sup>er</sup>). Il existe une société anonyme sous la dénomination de LEAFLOCK S.A."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

#### *Déclaration*

Les comparants déclarent au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.25 heures.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.100.-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P.WEILER, N.GLOESENER, J.THIELEN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56264. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).  
Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004362/146.

(110003986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Mediroute S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 74.364.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu le 9 décembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> Chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- MEDIROUTE S.A, avec son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, (RCS B74364)

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

*Liquidateur*

Référence de publication: 2011001370/16.

(110000588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Neptune Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 90.210.

—  
*Extraits des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 08 novembre 2010*

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de renommer avec effet au 23 décembre 2010 Monsieur Christophe BLONDEAU à la fonction de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 23 décembre 2010*

*6<sup>ème</sup> Résolution:*

Le mandat du Commissaire de FIDUCIAIRE F. WINANDY & associés S.A. étant arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler son mandat.

Il décide de nommer en remplacement H.R.T. REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B51.238, à la fonction de Commissaire pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016.

*7<sup>ème</sup> Résolution:*

Les mandats des Administrateurs étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Actionnaire Unique décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe BLONDEAU, de Monsieur Romain THILLENS et de Monsieur Philippe RICHELLE, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NEPTUNE LUX S.A.*

*FIDALUX S.A.*

*Signature*

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011001375/29.

(110000123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Balkinvest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 56.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011019436/9.

(110023616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Olivalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 133.025.

*Résolution unique prise par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2010*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Nour-Eddin NIJAR, avec effet au 15 décembre 2010, de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

Le Conseil décide de coopter Madame Cornelia METTLEN, née à Saint-Vith (Belgique) le 29 janvier 1963 et demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, au poste d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur sortant dont elle terminera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour OLIVALUX S.A.*

*FIDALUX S.A.*

*Signature*

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011001395/19.

(110000112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Standard Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 108.184.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and ten, on the twenty.third of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BERKSHIRE LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Hong Kong, having its registered office in the Center , 99 Queen's RD Central, Hong Kong, registered with the Companies Register under number 783916, here represented by David CARELLI, private employee, professionally residing in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, by virtue of a proxy delivered on 15 December 2010 .

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- That the company STANDARD PROPERTY HOLDING S. à r.l. a société à responsabilité limitée, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed received by Maître Alphonse LENTZ, notary then residing in Remich on May 27<sup>th</sup> , 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1013 on October 10<sup>th</sup> , 2005 and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 108.184;

- That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred and twentyfive (125) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100,-) each, fully paid-up;

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that he takes over on his own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company "STANDARD PROPERTY HOLDING S.à r.l." and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company;
- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;
- That full discharge is granted to the Company's managers;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.
- The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société "BERKSHIRE LIMITED", une société constituée et existante sous les lois de Hong Kong, avec siège social à the Center , 99 Queen's RD Central, Hong Kong, inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro 783916,

ici représentée par David CARELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, en vertu d'une procuration délivrée le 15 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne variateur" par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée STANDARD PROPERTY HOLDING S. à r.l., avec siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 108.184 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ en date du 27 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1013 du 10 octobre 2005;
- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées;
- Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;
- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;
- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «STANDARD PROPERTY HOLDING S. à r.l.» et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet;
- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;
- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/55. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédiète société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003433/89.

(110002780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

---

**PanEuropean Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.460.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 9 décembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> Chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- PANEUROPEAN INVESTMENTS HOLDING S.A, avec son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, Route d'Arlon, (RCS B78460)

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2011001398/17.

(110000584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Praha Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 134.930.

—  
Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,  
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,  
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,  
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,  
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 30 DEC. 2010.

Pour: PRAHA INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011001401/22.

(110000310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Technosson S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 81.687.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 9 décembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> Chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- TECHNOSSON S.A, avec son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, (RCS B81687)

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2011001444/16.

(110000579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Three-Sixty S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Lützig S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.840.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "LÜTZIGEN S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109840 (la "Société"), constituée sous la dénomination sociale de "LÜTZIGEN HOLDING S.A.", suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1376 du 13 décembre 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 821 du 4 avril 2008, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, la transformation en une société de participation financière pleinement imposable, (SOPARFI), ainsi que l'adoption de la dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Changement de la dénomination sociale en "THREE-SIXTY S.A." et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;
2. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'Expert Comptable, tels que ces services sont définis par la loi du 10 juin 1999 et exercés par les membres de l'Ordre des Experts Comptables au Luxembourg.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services administratifs et de domiciliation, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, réglant les activités de domiciliation, la fourniture de consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession d'Expert Comptable précitée.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

En général, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient susceptibles d'en favoriser la réalisation."

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de "LÜTZIGEN S.A." en "THREE-SIXTY S.A." et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "THREE-SIXTY S.A.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/56916. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011001835/76.

(110001025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Aequitas Europe 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.772.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 31 décembre 2010*

1. Monsieur Roar FLOM a démissionné de son mandat de gérant A.

2. Monsieur John STROBRIDGE, administrateur de sociétés, né à Edinburgh (Irlande), le 20 mars 1955, demeurant professionnellement à Suite 2 Borough House, Rue du Pre, St. Peter Port, GY1 1EF Guernesey, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toute circonstance par la signature conjointe avec un gérant B.

3. Monsieur Steinar NYRUD, administrateur de sociétés, né à Moss (Norvège), le 5 avril 1968, demeurant professionnellement à Drammensveien 134, 0277 Oslo, Norvège, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toute circonstance par la signature conjointe avec un gérant B.

4. Le nombre des gérants a été augmenté de 4 (quatre) à 5 (cinq).

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Aequitas Europe 3 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011001565/21.

(110001297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**World Consulting Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 58.081.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu le 9 décembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> Chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- WORLD CONSULTING MANAGEMENT S.A, avec son siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy (RCS B58081)

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR  
*Liquidateur*

Référence de publication: 2011001455/17.

(11000577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Eastern Europe Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.  
R.C.S. Luxembourg B 146.651.

Nous certifions par la présente qu'une cession de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, représentant 100% du capital de notre société, a été effectuée en date du 18 mai 2010:

- de la société PRIVATE TRUSTEES SA, avec siège au 92, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.800, agissant en qualité de Trustée d'un Trust dénommé «FUTURE TRUST»,

- en faveur de la société AMPHORA FIDUCIARIA SpA, société par actions italienne avec siège au I-00162 Rome, Piazza Winckelmann 12, inscrite au registre des entreprises de Rome sous le numéro 04191841008.

Fait à Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Paolo PANICO  
*Gérant*

Référence de publication: 2011002072/16.

(11000778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**AM Mining, Société Anonyme,  
(anc. AM Trading).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 76.760.

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

le seul et unique actionnaire de la société anonyme «AM Trading», ayant son siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B76760, ci-après dénommée la «Société», constituée originellement sous le nom de e-ARBED Distribution suivant acte reçu par-devant notaire Maître Reginald Neuman en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 832 du 14 novembre 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3010 du 28 décembre 2010,

à savoir:

«ArcelorMittal Luxembourg», société anonyme avec siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 6990, représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Ana-Paula DA SILVA, Paralegal, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2010,

laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

détenant le total de mille (1.000) actions sur les mille (1.000) actions émises représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000.-).

La société comparante, agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire de la Société convient de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, elle prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en «AM Mining».

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2.** «La Société a pour dénomination «AM Mining».»

*Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six millions cinq cent mille euros (EUR 6.500.000.-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) à un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000.-) sans émission d'actions nouvelles.

*Souscription et Paiement*

L'actionnaire unique, prénommé, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital.

L'augmentation de capital est entièrement libérée en numéraire, de sorte que la somme de six millions cinq cent mille euros (EUR 6.500.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Troisième résolution*

Suite à l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 6.** «Le capital social souscrit est fixé à sept millions d'euros (EUR 7.000.000.-), il est représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.»

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement à quatre mille cinq cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.P. DA SILVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15062. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011001587/59.

(110001403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Elystar Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.842.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Oussama ELKHARRAT, né le 18 octobre 1979 à Tunis (Tunisie), demeurant résidence Mellouli El Kantaoui, Hamman Sousse (Tunisie),

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I. Que la société anonyme «ELYSTAR HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, R.C.S. Luxembourg B 108.842, a été constituée en date du 17 juin 2005 par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1192 du 11 novembre 2005. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

II. Que le capital social de la société anonyme "ELYSTAR HOLDING S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,-(trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100, (cent euros) chacune.

III. Que le comparant est devenu l'actionnaire unique de la prédite société "ELYSTAR HOLDING S.A.".

IV. Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société "ELYSTAR HOLDING S.A.", qui a interrompu ses activités.

V. Qu'il est attesté que tout l'actif et le passif de la société "ELYSTAR HOLDING S.A." est dévolu au comparant et qu'il assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VI. Que la liquidation de la société "ELYSTAR HOLDING S.A." est à considérer comme définitivement close.

VII. Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

VIII. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

IX. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200, (mille deux cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/59064. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001703/49.

(110000956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

#### **Anin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 61.312.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ANIN S.A.", R.C.S Luxembourg Numéro B 61 312 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich, en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 52 du 23 janvier 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Flora GIBERT, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), avec émission correspondante de deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Souscription et libération par un apport en nature.

3. Modification afférente de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), avec émission correspondante de deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune ont été intégralement souscrites par la société HAGEDORN NC GmbH, ayant son siège social à Lotter Strasse, 95-96, Osnabruk, Allemagne, et libérées par un apport en nature consistant dans l'apport de 20 % des actions de la société MIFAR S.r.l., société de droit italien ayant son siège social au 18, via Valetellina, Rescaldina, Milan, Italy.

Le souscripteur unique, la société HAGEDORN NC GmbH, préqualifiée, est ici représenté par Monsieur Dirk BRENSCHIEDT et Monsieur Herbert NAGORSKI, tous deux domiciliés professionnellement à Lotter Strasse, 95-96, Osnabruk, Allemagne.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le décembre 2010 par la Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD et KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport ci-dessus mentionnée est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

#### *Conclusion:*

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de l'apport d'une valeur de € 250.000,00 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 250 actions nouvelles d'une valeur de € 1.000,00"

#### *Troisième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

“ **Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. “ Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. SABELLA, F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57871. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011001597/72.

(110001668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Biomet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.467.125,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.947.

Il résulte d'un contrat d'apport conclu le 31 décembre 2010 entre Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., actuel associé unique de la Société (l'Associé Unique), et Biomet Europe Holding S.à r.l., que 81 parts sociales ordinaires de la Société détenues par l'Associé Unique ont été cédées à Biomet Europe Holding S.à r.l.

Il résulte en outre d'une convention d'achat de parts sociales conclue le 31 décembre 2010 entre l'Associé Unique et Biomet Europe Holding S.à r.l. que 98.604 parts sociales détenues par l'Associé Unique ont été achetées par Biomet Europe Holding S.à r.l.

Par conséquent, à compter du 31 décembre 2010, Biomet Europe Holding S.à r.l. devient le nouvel associé unique de la Société, détenant la totalité des 98.685 parts sociales de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCÈRE

Biomet Luxembourg S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011001609/20.

(110001726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Emcor Luxembourg S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.341.

*Extrait des résolutions prises par le  
Conseil d'Administration le 14 avril 2010*

- Le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est reconduit pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme

*Pour EMCOR LUXEMBOURG S.A.H*

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011002075/16.

(110000653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Corpogest Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.569.

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

**A COMPARU**

La société «IMGESTIM DEVELOPMENT LTD», ayant son siège social dans les Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, sous le numéro 1016812,

ici représentée par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert-comptable, résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration générale donnée le 24 janvier 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée «CORPOGEST DEVELOPMENT S.à r.l.», ayant son siège social à L1930 Luxembourg, 64, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 115569, constituée suivant acte reçu par le Notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1204 du 21 juin 2006.

Qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Jean-Pierre DUMERLIAT, gérant de sociétés, né le 30 octobre 1951 à Paris (France), demeurant à L-2269 Luxembourg, 9, rue Jean Origer.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 2010. Relation: MER / 2010 / 1893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001659/47.

(110001177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Abercrombie & Kent Group of Companies S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 39.766.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Abercrombie & Kent Group of Companies S.A." (the "Company"), a société anonyme holding having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 39.766, incorporated on 28<sup>th</sup> February 1992 by deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 24<sup>th</sup> August 1992, number 360, page 17250. The articles of association of the Company were amended for the last time by a deed of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, prenamed, dated 6<sup>th</sup> December 2004 and published in the Mémorial on 2<sup>nd</sup> March 2005, number 185, page 8850.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Philippe Hoffmann, maître en droit, and as scrutineer Me Sascha Nolte, maître en droit, each residing in Luxembourg,

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. As it appeared from said attendance list, out of all the one million five hundred thousand (1,500,000) shares in issue in the Company, all shares in issue were represented at the general meeting so that 100 % were represented at the meeting and the shareholders declared having had full knowledge of its agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

- To change the object of the Company so as to abandon its 1929 holding status by the amendment of article 4 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

**Art. 4. Purpose, Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other entities or enterprises, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities or rights of any kind including interests in partnerships, and the holding, acquisition, disposal, investment in any manner (in), development, licensing or sub licensing of, any patents or other intellectual property rights of any nature or origin as well as the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue by private or public of bonds, convertible bonds and debentures or any other securities or instruments it deems fit.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling, management, administrative and/or supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose. After deliberation the meeting took the following resolution:

#### *Sole resolution*

The meeting resolved to change the object of the Company so as to abandon its 1929 holding status and to amend article 4 of the articles of association of the Company as set out in the agenda.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand three hundred Euro. The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «Abercrombie & Kent Group of Companies S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 39.766 constituée le 28 février 1992 suivant acte reçu de Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 24 août 1992, numéro 360, page 17250. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois en date du 6 décembre 2004 suivant acte reçu de Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, prénommé, publié au Mémorial le 2 mars 2005, numéro 185, page 8850.

L'Assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg.

A été nommé secrétaire, Me Philippe Hoffmann, maître en droit et scrutateur Me Sascha Nolte, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés et le nombre de actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Il résulte de ladite liste de présence que du total des un million cinq cent mille actions (1.500.000) émises dans la Société, toutes les actions étaient représentées à l'Assemblée de sorte que 100 % étaient représentés à l'Assemblée et les actionnaires déclarent qu'ils ont eu pleine connaissance de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- Changer l'objet de la Société afin d'abandonner son statut d'holding 1929 en modifiant l'article 4 des statuts de la Société, rédigé alors comme suit:

« **Art. 4. Objet social.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de même que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, certificats de créance, billets et autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit

(dans), le développement, la licence ou sous-licence de tous brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'obligations, obligations convertibles et certificats de créance ou à tout autre instrument ou titre qu'elle juge approprié.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité que la Société juge appropriée (y compris verticalement ou horizontalement), prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.» Après délibération, l'Assemblée a pris la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'Assemblée a décidé de changer l'objet de la Société afin d'abandonner son statut d'holding 1929 et de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme indiqué dans l'agenda.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à mille trois cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, P. HOFFMANN, S. NOLTE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 décembre 2010. Relation LAC/2010/59041. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

*Le Receveur (signé): pp Tom BENNING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003674/115.

(110003652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

### **Dacotrans International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Dacotrans International S.A.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 23.396.

Im Jahre zwei tausend zehn, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DACOTRANS INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 23.396 (NIN 1985 4004 258),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitze in Remich, am 15. Oktober 1985, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 352 vom 3. Dezember 1985, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alphonse LENTZ am 20. Dezember 1985, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 45 vom 21. Februar 1986;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alphonse LENTZ am 19. Januar 1987, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 94 vom 10. April 1987.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich augenblicklich auf ein hundert zwei tausend zwei hundert achtundfünfzig Euro achtunddreissig Cent (€ 102.258,38), eingeteilt in zwei hundert (200) voll eingezahlten Aktien.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr René SCHAWEL, Jurist, beruflich ansässig in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

Er beruft zum Schriftführer und zum Stimmzähler Frau Micheline SPIES, Buchhalterin, beruflich ansässig in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Umwandlung der Gesellschaft zum 1. Januar 2010 in eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen.

2.- Umwandlung des Gesellschaftsnamen zum 1. Januar 2011 in DACOTRANS INTERNATIONAL S.A., SPF und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen unter der Bezeichnung DACOTRANS INTERNATIONAL S.A., SPF.

3.- Abänderung von Artikel 2 der Statuten zum 1. Januar 2010 um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten sowie die Verwaltung und die Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die SPF. Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

4.- Abschaffung des Nennwertes der bestehenden Aktien.

5.- Aufstockung des Gesellschaftskapitals von SIEBZEHN TAUSEND SIEBEN HUNDERT EINUNDVIERZIG EURO ZWEIUNDSECHZIG CENT (€ 17.741,62) um es von dem bestehenden Betrag von EIN HUNDERT ZWEI TAUSEND ZWEI HUNDERT ACHTUNDFÜNFZIG EURO ACHTUNDDREISSIG CENT (€ 102.258,38) auf den Betrag von EIN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 120.000.-) zu erhöhen, ohne Schaffung von neuen Aktien, mittels Einbeziehung der Gewinnvorträge aus dem Geschäftsjahr 2009 in Höhe von SIEBZEHN TAUSEND SIEBEN HUNDERT EINUNDVIERZIG EURO ZWEIUNDSECHZIG CENT (€ 17.741,62).

6.- Festlegung des Nennwertes der Aktien auf SECHS HUNDERT EURO (€ 600.-) und Feststellung, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von EIN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 120.000.-) eingeteilt ist in zwei hundert (200) Aktien zu je SECHS HUNDERT EURO (€ 600.-).

7.- Abänderung von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt EIN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 120.000.-) und ist eingeteilt in zwei hundert (200) Aktien mit einem Nennwert von je SECHS HUNDERT EURO (€ 600.-).

Die Gesellschaft kann, laut Bedingungen welche im Gesetz festgehalten sind, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

8.- Abänderung von Artikel 13 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 13.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006, sowie das Gesetz vom 11. Mai 2007.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die zwei hundert (200) Aktien, welche das gesamte Kapital von ein hundert zwei tausend zwei hundert achtundfünfzig Euro achtunddreissig Cent (€ 102.258,38), darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft zum 1. Januar 2011 in eine Aktiengesellschaft als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen umzuwandeln.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen zum 1. Januar 2011 in DACOTRANS INTERNATIONAL S.A., SPF umzuwandeln und dementsprechend Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen unter der Bezeichnung DACOTRANS INTERNATIONAL S.A., SPF.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 2 der Statuten zum 1. Januar 2011 abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten sowie die Verwaltung und die Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die SPF. Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert der bestehenden Aktien abzuschaffen.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von SIEBZEHN TAUSEND SIEBEN HUNDERT EINUNDVIERZIG EURO ZWEIUNDSECHZIG CENT (€ 17.741,62) aufzustocken, um es von dem bestehenden Betrag von EIN HUNDERT ZWEI TAUSEND ZWEI HUNDERT ACHTUNDFÜNFZIG EURO ACHTUND-DREISSIG CENT (€ 102.258,38) auf den Betrag von EIN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 120.000.) zu bringen, ohne Schaffung von neuen Aktien, mittels Einbeziehung der Gewinnvorträge aus dem Geschäftsjahr 2009 in Höhe von SIEBZEHN TAUSEND SIEBEN HUNDERT EINUNDVIERZIG EURO ZWEIUNDSECHZIG CENT (€ 17.741,62).

Der Betrag der Gewinnvorträge in Höhe von SIEBZEHN TAUSEND SIEBEN HUNDERT EINUNDVIERZIG EURO ZWEIUNDSECHZIG CENT (€ 17.741,62) geht hervor aus der, von den Aktionären genehmigten Zwischenbilanz zum 15. Dezember 2010.

Die Bestätigung des Verwaltungsrates über die Verfügbarkeit dieser Gewinnvorträge zum heutigen Tage sowie die vorerwähnte Zwischenbilanz zum 15. Dezember 2010 bleiben, nachdem sie durch die Komparenten und den handelnden Notar "ne varietur" paraphiert worden sind, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert der Aktien auf SECHS HUNDERT EURO (€ 600.-) festzulegen und stellt fest, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von EIN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 120.000.-) eingeteilt ist in zwei hundert (200) Aktien zu je SECHS HUNDERT EURO (€ 600.-).

*Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt EIN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 120.000.-) und ist eingeteilt in zwei hundert (200) Aktien mit einem Nennwert von je SECHS HUNDERT EURO (€ 600.-).

Die Gesellschaft kann, laut Bedingungen welche im Gesetz festgehalten sind, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

*Achter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 13 der Statuten zum 1. Januar 2011 abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 13.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006, sowie das Gesetz vom 11. Mai 2007.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. SCHAWEL, M. SPIES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1973. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 4. Januar 2011.

Référence de publication: 2011001669/140.

(110001041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Waverton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.568.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 novembre 2010*

1. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Georges SCHEUER a démissionné de son mandat de gérant.
3. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.
4. Le nombre des gérants a été diminué de trois (3) à deux (2).
5. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
6. Monsieur Koenraad VAN DER HAEGEN, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 9 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WAVERTON LUXEMBOURG S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011002038/22.

(110001026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**E-Fund Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 157.769.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt deux décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Serge MERTENS, administrateur de société, né le 4 février 1957 à Watermeal boisfort, demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux, 23, rue pont des Brebis; ici représenté par Monsieur Wilfried Danielle Richard LOTTIN, né le 2 mars 1973 à Namur (B) demeurant à L-4953 Hautcharage, 9, Cité Bommelscheuer, en vertu d'une procuration signée le 20 décembre 2010 à Gistoux, et

- La société à responsabilité limitée FinaTech International, avec siège sociale à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 140.138, ici représenté par Monsieur Wilfried Danielle Richard LOTTIN, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration signée le 21 décembre 2010 à Namur.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, requièrent le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

## Titre I<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de E-Fund Soparfi S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## Titre II. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,-EUR), représenté par deux cent cinquante deux (252) parts sociales de cinquante euros (50,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

## Titre III. Administration et Gérance

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou, en cas de pluralités de gérants, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B agissant conjointement.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par les associés, en vertu de leurs pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre les associés et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 septembre 2011.

##### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Serge MERTENS . . . . .	227
FinaTech International . . . . .	25
TOTAL . . . . .	252

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six cent euros (12.600,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (1.200,-EUR).

##### *Décisions de l'associé*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
2. La personne suivante est nommée comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:  
- Monsieur Serge MERTENS, pré-qualifiée.
- 3.- La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Lottin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58561. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée, aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001685/121.

(110000963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Euro Finance Invest (E.F.I.) Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 70.663.

Par la présente, je vous informe de ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Michal Wittmann.

Référence de publication: 2011001723/10.

(110001732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Gordon Ventures S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.301.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "GORDON VENTURES S.A.", avec siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S Luxembourg section B numéro 130.301, constituée en date du 29 juin 2007 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1974 du 13 septembre 2007.

La société a un capital social de trente et un mille euros (31.000. EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100. EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne Honk Kong Four Seasons LTD, Société ayant son siège social à Hong Kong, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros (1.000,- EUR), sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/59075. Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001758/64.

(110000969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Villa Louise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.300.

*Extrait des contrats de cession de parts sociales et de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 23 décembre 2010*

Suivant les contrats de cession des parts sociales du 23 décembre 2010, monsieur RUSSO Ricardo et monsieur PEUDEVIN Jean-Luc ont cédé leurs parts sociales à monsieur RUSSO David et ne sont plus associés dans Villa Louise Sarl.

Les 100 parts sociales de la société Villa Louise Sarl sont actuellement toutes détenues par monsieur RUSSO David, qui devient associé unique de la société VILLA LOUISE SARL.

L'actuel associé unique, réuni en assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

- 1) la démission de monsieur RUSSO Ricardo en tant que Gérant est acceptée;
- 2) la démission de monsieur PEUDEVIN Jean-Luc en tant que Gérant est acceptée;
- 3) monsieur RUSSO David, né à Wattrelos (France), le 20 octobre 1973, demeurant à F-59150 Wattrelos, rue du Président Guy Mollet n° 3 Bis, est reconduit comme unique gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

RUSSO David

Référence de publication: 2011002784/21.

(110001700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**RECommerce LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.743.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2011020617/11.

(110023775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Euromedica Finance No. 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 130.560.

In the year two thousand ten, on the twenty first of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Euromedica Finance No. 1 S.A., a Luxembourg "société anonyme", joint stock company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B number 130.560, incorporated by deed established on the June 29, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2024 of the September 19, 2007; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mrs Carla Alves Silva, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairwoman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairwoman requests the notary to record that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, one (1) share, representing the whole capital of the corporation, is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1.- Increase of the corporate capital by an amount of twenty thousand Euros (EUR 20.000) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31.000) to fifty-one thousand Euros (EUR 51.000) consisting of one (1) share having a par value of fifty-one thousand Euros (EUR 51.000), by contribution in cash.

2.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution:*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of twenty thousand Euros (EUR 20.000) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31.000) to fifty-one thousand Euros (EUR 51.000), without issuance of new share but by increase of the nominal value of the share.

*Second resolution:*

The meeting decides to admit to the subscription of the capital increase, the sole shareholder,

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon the sole shareholder, represented by Mrs Carla ALVES, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy; declared to subscribe to the capital increase payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 20,000.-, as was certified to the undersigned notary.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at fifty-one thousand Euros (EUR 51.000) consisting of one (1) share having a par value of fifty-one thousand Euros (EUR 51.000).”

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Euromedica Finance No. 1 S.A., ayant son siège social à L1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 130.560, constituée suivant acte reçu le 19 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2024 du 19 Septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Mme Carla Alves Silva, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence qu'une (1) action, représentant l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de vingt-mille euros (EUR 20.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à cinquante et un mille euros (EUR 51.000), par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-mille euros (EUR 20.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à cinquante et un mille euros (EUR 51.000), sans émission d'action nouvelle, mais par augmentation de la valeur nominale de l'action.

#### *Deuxième résolution:*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital l'actionnaire unique.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite l'actionnaire unique, représentés par Madame Carla ALVES, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire à l'augmentation de capital, par apport en espèces, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 20.000.-(vingt mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Troisième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinquante et un mille euros (EUR 51.000) représenté par une (1) action d'une valeur nominale de cinquante et un mille euros (EUR 51.000). ”

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Alves Silva, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58994. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011001690/106.

(110001736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Venture Capital S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Helbra Investments S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.780.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "HELBRA INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108780 (la "Société"), constituée sous la dénomination sociale de "HELBRA INVESTMENTS HOLDING S.A.", suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1109 du 27 octobre 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 841 du 5 avril 2008, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, la transformation en une société de participation financière pleinement imposable, (SOPARFI), ainsi que l'adoption de la dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Changement de la dénomination sociale en "VENTURE CAPITAL S.A." et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

2. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes activités de conseil économique, de prestation de services de secrétariat, de recherche, de médiation, d'administration et de contrôle au sens le plus large, à l'exclusion des activités réservées aux professions d'expert-comptable et de réviseur d'entreprises.

Elle fournira spécialement toute assistance relative à l'étude, la promotion, la constitution, le développement, la réorganisation et la gestion de toute entreprise.

Elle pourra rendre tous services et fournir toute assistance généralement quelconque de nature à faciliter l'établissement et le développement des activités de personnes tant physiques que morales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

En général, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient susceptibles d'en favoriser la réalisation."

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de "HELBRA INVESTMENTS S.A." en "VENTURE CAPITAL S.A." et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "VENTURE CAPITAL S.A.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/56915. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011001771/78.

(110001022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Balkinvest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 56.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011019437/9.

(110023617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Vantage Media Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 83.614.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 juin 2010 à 15.00 heures.*

Reconduction des mandats de Messieurs Didier Bottge, Frédéric Otto, Marc Ambroisien et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et H.R.T. Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51238, pour une année. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011002260/18.

(110001291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---